

Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 19 h 00 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Victurnien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DUCHAMBON, Maire de Saint-Victurnien.

Présents : **Jean DUCHAMBON, Jacques TOULEMONT, Laurence BEIGE, Stéphanie REIJASSE, Marie-Cécile SIMONNEAU, Cécile HENRY, Didier DELAVERGNAS, Frédéric BRUN, Sandrine JAVELAUD, Jean-François VAUZELLE, Guillaume SARRE, Emmanuel BAUDET, Elodie RIBOT,**

Absents excusés : - **Adeline GORCE** donne pouvoir à **Marie-Cécile SIMONNEAU**

- **Isabelle LESPORT** donne pouvoir à **Laurence BEIGE**

- **Jean-Michel LACERE** donne pouvoir à **Jean DUCHAMBON**

- **Eric BORDET** donne pouvoir à **Frédéric BRUN**

- **Pascal BECHU**

Désignation d'une secrétaire de séance : Marie-Cécile SIMONNEAU

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025

Approbation du périmètre du syndicat AEJO87

Par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2025, il a été décidé que la commune adhèrera au syndicat l'AEJO 87 pour la compétence périscolaire et la compétence extrascolaire. Le conseil a également adopté les statuts de l'AEJO 87.

Le Préfet de la Haute-Vienne a établi le 15 octobre 2025, un arrêté de projet de périmètre du syndicat.

Considérant que l'organe délibérant de chaque commune intéressée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et que le syndicat doit être créé et en fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2026, il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à la carte AEJO 87.

Adopté : 15 pour – 2 abstentions

Mme JAVELAUD s'interroge sur le fait de savoir si d'autres communes peuvent intégrer le syndicat à l'avenir.

Mr le Maire lui répond que ce sera soumis à décision du syndicat, d'où l'intérêt de définir un périmètre.

Transfert et mise à disposition du personnel de l'ALSH à l'AEJO 87

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Vienne, saisi le 21 octobre 2025, a émis un avis favorable au transfert de personnel à l'AEJO 87 dans les conditions qui suivent.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT et au décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels de droit public (CDD ou CDI) employés par la commune de Saint Victurnien, et affectés en totalité au service transféré sont transférés de plein droit à l'AEJO 87.

Les agents en CDI conservent le bénéfice intégral de leur contrat, sans interruption ni modification de leurs droits et obligations.

Les agents en CDD poursuivent leur contrat jusqu'à son terme initial, l'AEJO 87 devenant leur employeur de référence.

Tous les contractuels conservent leur rémunération brute, leur quotité de travail, leurs ancienneté contractuelle ainsi que le bénéfice du régime indemnitaires et des avantages collectifs acquis plus favorables.

Le fonctionnaire titulaire de la commune de Saint Victurnien, exerçant en partie ses fonctions dans le service transféré, ne souhaite pas être transféré à l'AEJO 87 et sera, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition de l'AEJO 87 pour l'exercice de la partie de ses fonctions relevant du service transféré.

Le transfert des personnels prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les agents continueront d'exercer leurs missions dans les mêmes conditions et lieux, sauf réorganisation ultérieure décidée par l'AEJO 87.

Un tableau récapitulatif nominatif des agents transférés vers l'AEJO 87 sera annexé à la délibération.

Par ailleurs, les mercredis et vacances scolaires, les repas et le ménage continueront à être assurés par le personnel de la commune de Saint-Victurnien, qui sera alors mis à disposition de l'AEJO 87. Le décompte de cette mise à disposition sera calculé au nombre d'heures des agents municipaux par le taux horaire brut de leur salaire.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, entre la commune et l'AEJO 87 en début d'année 2026.

Adopté : 14 pour – 3 abstentions

Seul un agent ne sera pas transféré car cet agent est à temps partiel entre l'ALHS et le RPE. Elle souhaite restée rattachée à la commune de St Victurnien. Elle sera donc mise à disposition du syndicat par le biais d'une convention.

Mr BRUN demande si tous les problèmes avec l'ALSH avaient été réglés.

Mme BEIGE lui répond que la plupart des réponses ont été données suite à l'arrivée de Mme Pascale COUTRET LANOUE et que tout a été réglé.

Mme JAVELAUD demande si les mises à disposition des salariés, des repas, du ménage... seront refacturées.

Mr le Maire lui répond qu'il n'y aura pas de refacturation mais que cela viendra en déduction de la participation financière.

Signature d'une convention de mise à disposition des locaux et matériels avec l'AEJO 87

Dans le cadre de la création de l'AEJO 87 et de transfert des compétences péri et extra scolaires, il est nécessaire, pour permettre le bon fonctionnement des services, de mettre à disposition les locaux utilisés actuellement par l'ALSH communal (bâtiment de la garderie, écoles maternelle et primaire), ainsi que les matériels et équipements correspondants. Une convention définira précisément ces dispositions.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux et matériels, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, entre la commune et l'AEJO 87 en début d'année 2026.

Mme JAVELAUD demande à ce que les fluides et les locaux soient soumis à un loyer.

Mr Le Maire lui répond que les mises à dispositions se font de façon gracieuse. Les locaux sont déjà utilisés par l'école et donc chauffés et entretenus tous les jours par le personnel communal. Il n'y aura donc pas de refacturation ni de loyer.

Adopté à l'unanimité.

Participation financière de la commune à l'AEJO 87

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de l'AEJO 87 à partir du 1^{er} janvier 2026, les communes membres du futur syndicat ont examiné et validé la répartition et le calendrier prévisionnels des participations pour l'année 2026.

Il a ainsi été proposé un versement des participations, comme suit pour la commune de Saint Victurnien :

- 4/12èmes en janvier 2026 : 38 533,33 €
- 2/12èmes en mai 2026 : 19 266,67 €
- 2/12èmes en juillet 2026 : 19 266,67 €
- 2/12èmes en septembre 2026 : 19 266,67 €
- 2/12èmes en novembre 2026 : 19 266,66 €

Total annuel : 115 600,00 €.

Les crédits seront ouverts à l'article 657358 chapitre 65 du budget général 2026.

Mr Le Maire précise que ces participations financières pourront être revalorisées. Les familles de Saint-Victorien vont être gagnantes en termes de tarifs : elles devraient payer un peu moins. Tout dépendra bien entendu des coefficients familiaux.

Adopté : 3 abstentions - 14 pour

Protection Sociale Complémentaire : volet santé

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire (PSC) volet santé, l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion devait être demandé sur le choix qui avait été celui du conseil municipal d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 à partir du 1^{er} janvier 2026 avec une participation de la commune de 15 € pour les agents adhérant au contrat de la MNT.

En date du 4 décembre 2025, le CST a émis un avis favorable.

Le conseil doit donc valider son choix d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 à partir du 1^{er} janvier 2026 et autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

Adopté à l'unanimité.
